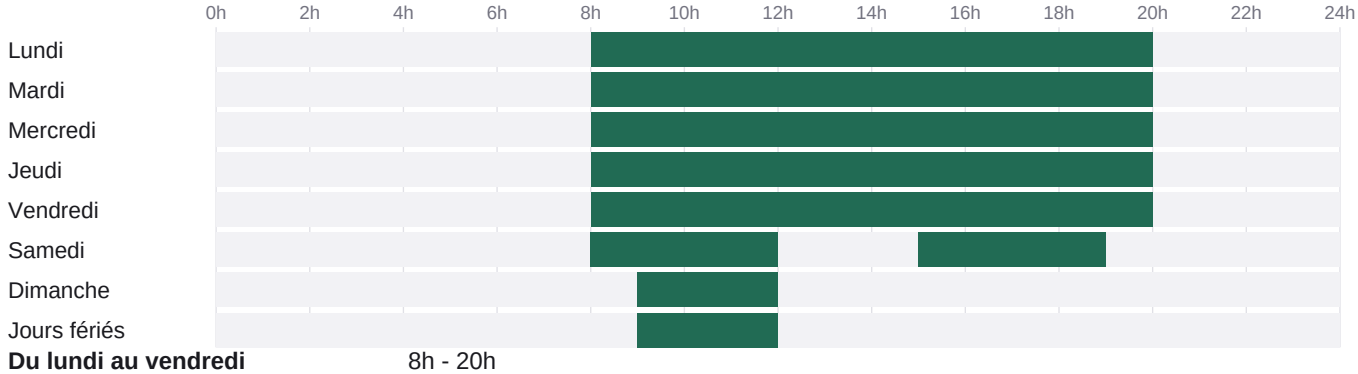
Horaires des travaux bruyants à Ammerschwihr

68410, 68770 · Haut-Rhin (68) · 1 580 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté relatif à la prévention des nuisances sonores et de lutte contre les bruits de voisinage, signé le 1er septembre 2020 (article 5). Vérifié sur le texte officiel le 16/11/2026.



Du lundi au vendredi	8h - 20h
Samedi	8h - 12h et 15h - 19h
Dimanche et jours fériés	9h - 12h

Le texte dit :

> « Les travaux de bricolage, de jardinage, de nettoyage, d'entretien d'habitation, de construction ou de rénovation d'habitations ou autre dépendance, réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de l'intensité sonore de leur moteur thermique ou électrique sont interdits en dehors des horaires suivants : Les jours ouvrables entre 8h et 20h ; Les samedis entre 8h et 12h et entre 15h et 19h ; Les dimanches et jours fériés entre 9h et 12h. »

Texte officiel : https://static.neopse.com/medias/p/3136/site/21/a9/15/21a915ec49d90a5338489da8d306ee815a516f93.pdf?v=v1

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté municipal : Arrêté relatif à la prévention des nuisances sonores et de lutte contre les bruits de voisinage, signé le 1er septembre 2020 (article 6). Vérifié sur le texte officiel le 16/11/2026.

Le texte dit :

> « Les matériels utilisés sur le ban de la commune pour les besoins de chantier de travaux publics ou privés doivent, pour éviter les bruits excessifs, être munis de dispositifs particuliers en bon état de fonctionnement, propres à assurer leur insonorisation. L'utilisation de l'ensemble de ces appareils et engins thermiques est interdite les dimanches et jours fériés. Cette disposition n'est pas applicable si une intervention urgente dûment justifiée est nécessaire sur un réseau défectueux ou endommagé (eau, gaz, lignes EDF ou Télécom, etc...). »

Texte officiel : https://static.neopse.com/medias/p/3136/site/21/a9/15/21a915ec49d90a5338489da8d306ee815a516f93.pdf?v=v1

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.